



Conseil municipal du Lundi 8 juillet 2024

PROCES-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES.

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BODIN qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN et M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Régis BAUDOUIN.

Secrétaire de séance : Mme Chantal APPARAILLY.

Convocation : le 02 juillet 2024

Le lundi huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROUSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Chantal APPARAILLY, Conseillère Municipale, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juin 2024.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Acquisition des parcelles cadastrées CI 196 et CI 205

Préambule :

Les parcelles cadastrées CI 196 et CI 205 sont actuellement la propriété de la CA2B. Cela s'explique par le fait que ces deux parcelles étaient situées en zonage économique sous l'empire du PLU communal. Or, depuis l'adoption du nouveau PLUI en 2021, ces parcelles ont un nouveau zonage de secteur à urbaniser. Un projet d'habitat social se faisant jour sur ce secteur, il convient que la collectivité se porte acquéreur de ces deux parcelles afin que le projet puisse voir le jour.



La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-112 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se rendre propriétaire des parcelles cadastrées CI 196 et CI 205 d'une contenance cadastrale de 6844 m² et de 912 m² actuellement propriété de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

Considérant que ces parcelles, avec le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, sont sorties d'un zonage économique pour un nouveau zonage « secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation » ;

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir voir se développer de nouveaux secteurs urbanisés sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées CI 196 d'une contenance de 6844 m² et CI 205 d'une contenance de 912 m², sises rue Jean Giraud – La Gondromière, à la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais pour un montant de 34 902 € (trente-quatre mille neuf cent deux euros) ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et notamment pour signer tout document y relatif dont l'acte notarié.

Monsieur le Maire assure la présentation des deux premières délibérations dans un même mouvement.

M. Benoît BELGY demande si Primalys est un bailleur social. Monsieur le Maire répond par la négative, car il s'agit d'un investisseur promoteur constructeur. Ce dernier est en lien avec IAA (Immobilière Atlantic Aménagement) qui lui est un bailleur social (IAA) qui rachètera les logements sous la forme de VEFA à Primalys.

Monsieur le Maire évoque la situation tendue du logement locatif social sur le territoire : nombre réduit par des opérations de déconstruction non comblée (site la Gourre d'Or), aucun nouveau logement social construit depuis le début du mandat, délais d'attente de plus en plus importants allant à ce jour jusqu'à 16 mois avec plus de 1 200 dossiers en attente sur le territoire, dont 160 à Cerizay ...

M. Aurélien DUFRESE demande si la vente en VEFA se fait forcément avec le bailleur social ou si cela peut avoir lieu avec des propriétaires privés. Monsieur le Maire répond que l'investisseur fait le choix de s'engager qu'avec le bailleur social dans la mesure où cela sécurise l'opération dès le début. C'est donc bien une opération à 100% entre Primalys et IAA. M. Benoît BELGY intervient en précisant que s'il s'agit uniquement de logement social, cela n'apportera pas de taxes foncières pour la commune, et pose la question de savoir quel est l'intérêt pour la commune de réaliser cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il est du rôle de la commune de maintenir, voire développer sa population par de l'offre habitat. Cette opération permettra de répondre à des demandes de logement en cours et potentiellement d'avoir de nouvelles familles sur le territoire. M. le Maire précise qu'à travers cette offre c'est potentiellement de nouveaux enfants dans les services crèches, écoles, associations... Il complète en précisant également que cela peut répondre aux tensions sur l'habitat pour l'emploi, en offrant une situation favorable pour les entreprises qui recrutent et souhaitent attirer de nouvelles personnes salariées. Il cite la perspective de recrutement importante d'une entreprise située à proximité du site.

Le Maire complète sur le fait que cette opération est une offre complémentaire au lotissement du Champ de la fontaine, en évoquant la situation des taux d'emprunt qui restreint l'accès à la propriété à ce jour. Les prochains mois nous informeront plus précisément de la situation.

M. Benoît BELGY demande quand seront fixés les prix pour le lotissement du Champ de la fontaine. Monsieur le Maire répond que cela a été vu en commission, puis lors de la dernière réunion plénière. Les prix seront fixés par le Conseil municipal au prochain conseil qui aura lieu en septembre ou octobre.

Monsieur le Maire complète par le fait qu'aujourd'hui, DSH investit beaucoup moins sur la commune et les bailleurs publics cèdent de leur patrimoine habitat à la vente C'est donc une chance que IAA se lie à Primalys dans le cadre de ces programmes sur le territoire communal. M. Sébastien GRELLIER précise également que la CA2B souhaitait se séparer de ces parcelles qui ont changé de zonage. Le prix était issu de ces échanges de l'Agglomération, sans négociation possible.

2. Cession des parcelles cadastrées CI 196 et CI 205

Préambule :

Dans le cadre d'une collaboration entre le groupe Primalys et – IAA (Immobilière Atlantic Aménagement), un projet d'habitat de 30 logements est envisagé sur les parcelles cadastrées CI 196 et CI 205. Il convient avant tout commencement de travaux de transférer la propriété desdites parcelles à Primalys. La cession est consentie pour la somme d'un euro pour tenir compte des considérations propres à ce projet. Cette collaboration se matérialisera par l'acquisition de ces 30 logements en VEFA par IAA auprès de Primalys.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le Plan local de l'habitat en cours d'adoption ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-112 conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°20240708-01 du conseil municipal de Cerizay en date du 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Considérant que l'opération répond aux attendus du Plan Local de l'Habitat du Bocage bressuirais en cours d'adoption pour la période 2024-2029 (développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant ; poursuivre les actions et démarches visant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs et amplifier les interventions sur le parc ancien ; maîtriser la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat ; mieux répondre aux besoins spécifiques des populations) ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de voir se développer des projets d'habitat sur son territoire et notamment des projets de logements locatifs sociaux en raison notamment du besoin constaté en logement locatif social sur le territoire communal ;

Considérant la demande forte en logement social sur le territoire communal avec notamment 156 demandes en cours au 1^{er} janvier 2024 et que le délai moyen avant de se voir proposer un logement social est de 16 mois sur le territoire du bocage bressuirais ;

Considérant que le projet prévu dans le cadre du partenariat Primalys – IAA (Immobilière Atlantic Aménagement) vise à créer 30 logements permettant l'éventuelle installation de 30 familles sur le territoire communal confortant ainsi un nombre suffisant d'enfants au sein des écoles communales ;

Considérant que le développement économique du site économique situé rue Jean Giraud – à proximité immédiate des parcelles objets des présentes - laisse entrevoir la création d'une centaine d'emplois sur les trois ans à venir ;

Que l'état actuel du parc locatif local ne saurait permettre l'accueil d'un tel nombre de nouveaux habitants et que la création de ces 30 logements permettrait d'offrir aux entreprises locales une plus grande attractivité lors de leurs recrutements vis-à-vis de nouveaux employés à revenus modestes ne résidant pas jusqu'alors sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées CI 196 d'une contenance de 6844 m² et CI 205 d'une contenance de 912 m², sises rue Jean Giraud – La Gondromière – 79140 CERIZAY, au groupe Primalys sis 17 rue Racine, 44000 NANTES, n° SIRET : 538 158 692 00029 et représenté par M. Mathieu PECOUL, pour la somme d'un euro ;

PRECISE que la réalisation des logements sociaux en cause est une condition essentielle de la vente, de la sorte qu'en cas de non-réalisation de ceux-ci dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'acte notarié à intervenir, la vente sera résiliée.

DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et notamment pour signer tout document y relatif dont l'acte notarié.

3. Attribution de subventions à IAA (Immobilière Atlantic Aménagement)

Préambule

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par IAA d'une demande de subvention d'investissement à hauteur de 150 000 € afin d'équilibrer financièrement deux opérations de réalisation de logements locatifs sociaux.

La première opération concerne le bâtiment de l'ancien Carrefour contact, situé en plein centre-bourg. Il est prévu la destruction de ce bâtiment et la reconstruction d'un nouveau, dédié à l'habitat – 18 logements collectifs. IAA se portera acquéreur des 18 logements en VEFA auprès de Primalys. Pour cette opération, il est prévu une subvention de 70 000 €.

La seconde opération concerne la construction de 30 logements sur deux parcelles sises rue Jean Giraud – La Gondromière. IAA se portera acquéreur de ces 30 logements en VEFA auprès de Primalys. Pour cette opération, la subvention prévue est de 80 000€.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de voir se développer des projets d'habitat sur son territoire et notamment des projets de logements locatifs sociaux en raison notamment du besoin constaté en logement locatif social sur le territoire communal ;

Considérant la demande forte en logement social sur le territoire communal avec notamment 156 demandes en cours au 1^{er} janvier 2024 et que le délai moyen avant de se voir proposer un logement social est de 16 mois ;

Considérant que les deux projets portés par la collaboration entre le groupe Primalys et le bailleur social IAA (Immobilière Atlantic Aménagement) visent à créer 30 logements sociaux auprès d'une zone économique au développement certain d'une part, et, d'autre part, à la création de 18 logements en centre-bourg en lieu et place d'un grand site commercial déserté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 70 000 € à IAA (Immobilière Atlantic Aménagement), SIREN 304326895, représentée par son Directeur général, M. Romain MIGNOT, pour équilibrer l'opération de construction de 18 logements en centre-bourg sur le site de l'ancien Carrefour contact ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 80 000 € à IAA (Immobilière Atlantic Aménagement), SIREN 304326895, représentée par son Directeur général, M. Romain MIGNOT, pour équilibrer l'opération de construction de 30 logements rue Jean Giraud – La Gondromière ;

DIT que l'attribution de ces subventions feront l'objet d'une convention entre la collectivité et IAA ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire assure une présentation des études capacitaires réalisées par Primalys. Le projet a évolué au fur et à mesure des échanges entre Primalys et IAA : pas de logement de type 1 après échanges entre Primalys et IAA, car ne correspond pas aux besoins exprimés. Le projet se configure uniquement vers du T2 et T3 notamment sur le projet du centre-bourg en lieu et place du Carrefour contact qui a fermé.

M. Benoît BELGY demande si ce ne sera pas également le moment de revoir les circulations. M. le Maire répond par l'affirmative : comme pour tous ces grands projets, c'est l'occasion de revoir les périphéries des chantiers (voirie, circulation, aménagements...).

Reste que ces projets ne sont encore aujourd'hui qu'à l'état d'intentions. La vente du bâtiment entre le propriétaire actuel et Primalys n'est pas encore finalisée. Des échanges ont lieu notamment sur le coût de la destruction / dépollution du site.

M. le Maire informe que de nombreux logements sont en cours de création sur le territoire sous modèle VEFA : à Bressuire, 50 logements avec DSH, Moncoutant sur Sèvre, 25 logements avec DSH également. Tous sous la forme de VEFA avec des privés.

M. Cédric VION s'étonne que le bailleur social demande une subvention. M. le Maire répond que c'est devenu la règle aujourd'hui et précise que ça reste une opportunité qui coûte beaucoup moins cher qu'un investissement pour la création d'un lotissement.

Le projet sera long, il reste des étapes à franchir, il faudra aussi attendre la contractualisation entre Primalys et IAA ; des réunions entre les deux organismes sont programmées très prochainement. Ensuite la collectivité contractualisera pour le versement de ces subventions.

M. le Maire précise qu'à travers ces délibérations l'objectif est de donner des signaux favorables de la part de la collectivité et de « rassurer » Primalys et IAA sur le souhait de voir se concrétiser ces projets à Cerizay.

RESSOURCES & MOYENS

4. Renouvellement de la convention « Mobilités et évolution professionnelle avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres »

Préambule :

Après 2 ans d'adhésion au service Mobilités et Evolution professionnelle du CDG79 celle-ci arrive à échéance durant le mois de juin. Il convient de la renouveler afin de pouvoir continuer à bénéficier des accompagnements possibles.

Pour rappel, l'adhésion ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Accès aux ateliers CV/Lettre de motivation, préparation à l'entretien de recrutement, atelier compétences
- Accès aux informations collectives (CPF, VAE)
- Accès aux entretiens diagnostics avec un conseiller en évolution professionnelle d'une durée de 2h en vue d'un bilan professionnel
- Réponse à une obligation réglementaire pour l'employeur public d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle (Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ; Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022)
- Accès à des formations mutualisées : formation bureautique, l'environnement territorial, les écrits professionnels, la rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel.

Le montant de la cotisation reste inchangé, de 150 euros pour 2 ans.

Le projet de convention figure en **annexe 01**.

La délibération suivante est adoptée :

DÉCIDE d'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5. Suppressions de postes

Préambule :

Il convient de procéder à des suppressions de postes. Ces dernières sont consécutives à des évolutions de carrière (avancement de grades) ou à des départs de la collectivité (retraite, radiation des cadres). Les postes concernés sont les suivants :

- Adjoint administratif – 35h
- Adjoint administratif principal de 2^e classe – 35h
- Adjoint administratif principal de 2^e classe – 35h
- Adjoint technique – 35h
- Adjoint technique – 28,77h
- Adjoint technique - 25,28h
- Adjoint technique – 7,5h
- Adjoint technique – 20h
- Adjoint technique – 20h
- Agent de maîtrise – 28h

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessaire mise à jour du tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents (avancements de grade, départ en retraite...) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint administratif – 35h
- Adjoint administratif principal de 2^e classe – 35h
- Adjoint administratif principal de 2^e classe – 35h
- Adjoint technique – 35h
- Adjoint technique – 28,77h
- Adjoint technique - 25,28h
- Adjoint technique – 7,5h
- Adjoint technique – 20h
- Adjoint technique – 20h
- Agent de maîtrise – 28h

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

6. Création de poste

Préambule :

Dans le cadre du recrutement à venir d'un nouveau ou d'une nouvelle Directeur.trice des Services Techniques, et afin de s'ouvrir le plus largement possible les possibilités de recrutement, il convient d'ouvrir cette mission au grade de Technicien. A ce jour, cette mission n'est ouverte que sur le grade d'ingénieur, grade que possède l'actuel Directeur des Services Techniques.

Concrètement, cela veut dire que le prochain ou la prochaine Directeur.trice des Services Techniques pourrait être soit Technicien soit Ingénieur.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessaire ouverture du poste de Directeur.trice des Services Techniques au grade de Technicien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 voix contre (Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Aurélien DUFRESE et Isabelle MOINET),

DECIDE de créer un emploi de Directeur.trice des Services techniques sur le grade de Technicien ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY intervient pour souligner que son groupe a un problème sur cette délibération et celles relatives au poste de DGS, car il estime que la collectivité ne s'est pas donné les moyens pour l'ouverture du poste de DGS. Il fait état selon lui d'un recrutement qui s'est fait en interne, en catimini, et l'information est venue ensuite pour tout le monde, élus et agents. Il communique qu'à la vue de ces éléments et de l'existence d'inquiétudes chez les agents, que son groupe votera contre toutes les délibérations liées au poste de DGS, y compris la présente qui concerne le DST.

M. Cédric VION demande s'il y a des candidatures en interne sur le poste de DST ? M. le Maire répond qu'il n'y a eu que 4 candidatures externes.

7. Création d'un emploi fonctionnel

Préambule :

Les emplois fonctionnels, nombreux dans la fonction publique de l'Etat, mis en œuvre dans la fonction publique territoriale en 1984 et dans la fonction publique hospitalière en 2005 sont des emplois pouvant être créés par les collectivités et ayant pour effet une mise en position de détachement de l'agent de son grade sur cet emploi de façon temporaire.

La fonctionnalité de l'emploi permet aux exécutifs (maire, président...) d'instaurer une relation de confiance en raison des conditions dans lesquelles peuvent être mis fin aux fonctions sur emploi fonctionnel de l'agent.

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précise que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Il s'avère nécessaire de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire. Le fonctionnaire exerçant ces fonctions est détaché de son grade sur l'emploi fonctionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 voix contre (Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Aurélien DUFRESE et Isabelle MOINET),

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services au tableau des effectifs de la Commune de Cerizay à compter du 5 août 2024 ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Présentation assurée par M. le Maire qui rappelle que l'ensemble de ces délibérations liés au DGS ont fait l'objet d'un passage en CST le 27 juin dernier, en présence de l'ensemble des représentants du personnel et que celles-ci ont été validées à l'unanimité. Il mentionne également, qu'à cette occasion ces derniers n'ont pas communiqué être dans l'angoisse ou l'inquiétude au sujet de l'arrivée du nouveau DGS désigné.

M. Sébastien GRELLIER demande à M. Benoît BELGY d'où il tient cette remontée. M. Benoît BELGY répond qu'il ne l'invente pas et que cette crainte est avérée, mais qu'il ne donnera pas de nom précis sur l'origine de ce sentiment chez les agents.

M. le Maire réoriente le propos en indiquant qu'il convient plutôt de souhaiter une situation de pleine réussite à la prise de poste du nouveau DGS et du recrutement du DST à venir, car il y a suffisamment de dossiers en cours, ou à engager, de chantiers à conduire et de problèmes à régler.

M. Sébastien GRELLIER précise qu'il existe de réelles difficultés de recrutement : poste de DST, remplacement de la responsable des affaires scolaires et à venir le remplacement de l'agent France Services.

M. Benoît BELGY précise que les difficultés de recrutement sont les mêmes tant dans le public que dans le privé.

M. Aurélien DUFRESE demande comment cela se passera si le DGS ne faisait pas l'affaire ou s'il souhaitait arrêter. M. le Maire précise que cela dépendra du cadre d'emploi du futur DST, si ce dernier est contractuel ou titulaire. Si celui-ci est contractuel, il y a un début et un terme au contrat. Si jamais il s'agissait d'un fonctionnaire titulaire faisant mutation, effectivement la situation serait plus complexe, comme pour tout recrutement. Mais il est avant tout important de se mettre dans les conditions de réussite.

8. Mise en place de la prime de responsabilité

Préambule :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant un emploi fonctionnel.

Le montant de cette prime est limité à 15% du traitement brut de l'agent.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP.

Il est proposé de mettre en place cette prime de responsabilité pour le poste de DGS.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets n°87-1101 du 30 décembre 1987 et n°88-631 du 6 mai 1988 ;

Vu la délibération n°DEL-20240708-07 en date du 8 juillet 2024 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction ;

Considérant que le montant de cette prime est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;

Considérant que cette prime est cumulable avec le RIFSEEP et que son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure

le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur général des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 voix contre (Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Aurélien DUFRESE et Isabelle MOINET),

DECIDE d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services dans les conditions décrites ci-dessus ;

DECIDE de fixer le taux de cette prime à 4,7% du traitement soumis à retenue pour pension ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Chantal APPARAILLY demande comment a été choisi ce taux de 4,7%. M. le Maire répond que ce pourcentage correspond à une variable ou un ajustement qui s'inscrit dans la construction de la rémunération et qui s'est effectuée en concertation avec l'agent. Il précise que celle-ci sera légèrement plus importante que celle octroyée à l'agent concerné en sa qualité de DST, car le poste appelle à plus de responsabilités.

9. Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Préambule :

Afin de

- tenir compte de la création d'un emploi fonctionnel de DGS ;
- tenir compte d'un possible recrutement d'un nouveau DST sur le grade de Technicien ;
- réparer un oubli concernant l'agent occupant l'emploi d'agent France Services ;

il convient d'actualiser la délibération relative au RIFSEEP en y intégrant les éléments précités.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'article L 826-2 du code général de la fonction publique permettant le maintien du RIFSEEP en cas d'intégration d'un agent dans la PPR ;

Vu la délibération n°20240429-17 du conseil municipal en date du 29 avril 2024 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'intégrer la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services ;

Considérant la nécessité d'intégrer la création d'un emploi de Directeur des services techniques sur le grade de technicien ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'emploi d'agent administratif polyvalent – Agent France Services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 voix contre (Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Aurélien DUFRESE et Isabelle MOINET),

DECIDE d'intégrer les modifications suivantes à la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP :

Emploi fonctionnel - DGS		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe A1	Directeur général des services	0 €	36 210 €	36 210 €

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel	Montant annuel	Plafond Indicatif réglementaire

		minimum de l'IFSE	maximum de l'IFSE	
Groupe B1	Directeur des services techniques	0 €	19 660 €	19 660 €

Adjoins administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent – Agent France Services	0 €	10 800 €	10 800 €

DECIDE d'intégrer les modifications suivantes à la part CIA (complément indemnitaire annuel) du RIFSEEP :

Emploi fonctionnel - DGS		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe A1	Directeur général des services	0 €	6 390 €	6 390 €

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire

Groupe B1	Directeur des services techniques	0 €	2 680 €	2 680 €
-----------	-----------------------------------	-----	---------	---------

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe C2-A	Agent administratif polyvalent - Agent France Services	0 €	1 200 €	1 200 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Aurélien DUFRESE précise que le vote contre de son groupe, ne concerne pas l'agent France Services. M. le Maire précise que le vote porte sur la globalité de la délibération et concerne donc aussi les autres postes de DST au grade de technicien et d'agent France Service, mais que cette mention sera bien précisée au compte-rendu du Conseil.

10. Recours à un contrat d'apprentissage

Préambule :

Dans le cadre de la politique nationale visant à favoriser le développement de l'apprentissage, la Commune de Cerizay s'est positionnée pour accueillir une personne en contrat d'apprentissage.

Ainsi, l'apprenti, inscrit en CAP à la MFR de Mauléon est reçu à compter du mois de septembre 2024 et pour une période de 2 ans au sein du service Espaces Verts du CTM.

Dans ce cadre, l'apprenti perçoit une rémunération fixée réglementairement à 27% du SMIC la première année et à 39% la seconde année. La collectivité participera également auprès de la MFR au financement de la formation de l'apprenti.

Pour ce nouveau contrat, le CNFPT a d'ores et déjà informé la collectivité d'une participation à hauteur de 9 000 € pour les 2 ans.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du CST, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le recours à un contrat d'apprentissage ;

VALIDE la conclusion pour la rentrée scolaire 2024-2025 d'1 contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville au chapitre 012, article 6417 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que l'apprenti, Mayol C., a choisi de finir son apprentissage dans le secteur privé, au sein de l'entreprise Vion Environnement.

11. Convention de participation aux frais d'apprentissage

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2020, le système de financement de l'apprentissage a évolué, avec la fin de la taxe d'apprentissage et l'arrivée des « coûts-contrat ». Cette réforme découle de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les changements liés à cette réforme portent principalement sur la prise en charge des frais de formation.

Les conditions de participation des collectivités sont différentes selon la date de la signature du contrat.

	Avant la réforme	Après la réforme
Contrat signé à partir du 01.01.2020		6000 € / an à financer par apprenti, dont 50% pris en charge par le CNFPT.
Contrat signé à partir du 1 ^{er} janvier 2022		100% de pris en charge dans la limite de 4500€ par an.

Concernant l'apprenti actuel, le contrat va débuter le 02/09/2024 pour se terminer le 28/08/2026.

Une participation de la collectivité sera donc demandée pour la période du 02 septembre 2024 au 28 août 2026.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu l'article L.6313-6 du Code du Travail ;

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Considérant que le contrat de Monsieur Jules CRESPIEN pour la préparation d'un CAPA Jardinier Paysagiste va être signé en septembre 2024, pour une durée de 2 ans ;

Considérant que la réforme sur le financement de l'apprentissage nécessite une participation financière de la commune pour la période du 02 septembre 2024 au 28 août 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la participation auprès de la MFR de Mauléon, pour le financement de la formation de l'apprenti actuel, pour la période du 02.09.2024 au 28.08.2026 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.